

CONDITIONS PARTICULIERES DES PRESTATIONS DE SERVICES SCHUNK ELECTROGRAPHITE en complément de nos Conditions Générales de Vente

Schunk Electrographite SAS enregistre les commandes de prestations de services uniquement selon les conditions ci-dessous mentionnées. Les clauses contraires ne sont pas acceptées sauf accord exprès de Schunk Electrographite .

ARTICLE 1 : OBJET

Ces conditions générales ont pour objet de préciser nos conditions de fourniture de prestations de services effectuées chez nos clients dans le cadre de la maintenance du couple porte-balais / collecteur ou bague de machines électriques tournantes constituant les installations du client. Ces installations, sur lesquelles nous interviendrons, seront mentionnées dans notre offre.

Sauf indications contraires, la validité de nos offres est de trois mois à partir de la date de leur date d'émission.

Suite à la réception d'un contrat, seul l'envoi d'une confirmation de commande (ou la réalisation des prestations selon contrat avalisé par signature des deux parties), vaut acceptation du dit contrat par Schunk Electrographite.

ART. 2 : DEFINITION DE NOS PRESTATIONS DE SERVICES

La nature et le contenu de nos prestations de services sont définis dans les offres remises à nos clients et sont limités à ces offres.

ART. 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION ET DE REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Nos interventions et prestations sont effectuées par nos techniciens (1 ou plusieurs) directement sur le site du client, au moyen de nos équipements. Outre l'accès à une alimentation électrique permettant de faire fonctionner les équipements de nos techniciens, et selon la nature de la prestation, le client met à leur disposition les moyens humains et/ou matériels prévus dans le contrat.

Les délais d'intervention et de réalisation mentionnés dans nos offres sont des délais standards donnés à titre indicatif, sauf accord écrit contraire. Ils sont prolongés en cas de retard non imputable à Schunk Electrographite, en cas de force majeure ne nous permettant pas de réaliser tout ou partie de la prestation, en cas de non-paiement ou de retard de paiement. Un retard de Schunk Electrographite ne peut constituer un motif de résiliation de la commande. Aucune pénalité de retard ne pourra être réclamée à Schunk Electrographite, sauf accord écrit de Schunk Electrographite. D'une façon générale, nos engagements s'entendent sous réserve du respect par le client de ses propres obligations (y compris de ses obligations de paiement).

Schunk Electrographite n'interviendra pas sur des machines encore sous garantie constructeur, sauf accord écrit de celui-ci.

ARTICLE 4 : CONTRAT / COMMANDE

Tout contrat ou commande implique l'accord tacite et sans réserve du client aux conditions générales ici décrites. Toute disposition contraire mentionnée sur tout autre document du client, quelle qu'en soit sa nature, est ainsi réputée non écrite et non acceptée par Schunk Electrographite. Chaque prestation fera l'objet d'un contrat / commande passé par écrit à Schunk Electrographite précisant le contenu de la prestation, son prix, la date et le délai de l'intervention. Toute dérogation ou modification dans le contrat / commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de Schunk Electrographite. Toute commande a un caractère ferme et irrévocable et ne peut être annulée sans le consentement écrit de Schunk Electrographite.

L'absence d'une confirmation de commande n'est pas de nature à annuler ou modifier le contrat / commande. Ces conditions générales s'appliquent à tous les contrats / commandes passées à Schunk Electrographite pour la réalisation des prestations de services.

ARTICLE 5 : PRIX

Notre offre précise les prix des prestations. Leur validité est celle de l'offre qui est de trois mois sauf mention particulière dans l'offre. Nos conditions de paiement sont de trente jours, date de facturation. Une facture sera établie à chaque intervention sauf accord particulier. En cas de retard de paiement, les sommes dues par le client seront majorées d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et éventuellement du coût du recouvrement établi par Schunk Electrographite.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Schunk Electrographite a une obligation de moyen et met tout en œuvre pour une bonne exécution de la prestation de service. La responsabilité de Schunk Electrographite se limite dans tous les cas au strict remboursement du montant de la facture concernant la prestation de service objet d'un litige et ce, à l'exclusion de tout autre préjudice ou dommages corporels, matériels ou immatériels que le client aurait pu subir.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE, SUSPENSION, RESILIATION

Schunk Electrographite serait dégagé des conséquences de son retard en cas de force majeure : grève, incendie etc. ou toutes circonstances imprévisibles échappant à son contrôle et ayant pour conséquence de rendre impossible ou exorbitante l'exécution du contrat / commande. Si la durée de la force majeure devait excéder 3 mois, le client aurait la possibilité de résilier le contrat / commande par lettre recommandée avec accusé de réception. En tout état de cause, le client s'engage à régler Schunk Electrographite pour les sommes engagées à la date de la résiliation, soit 10 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. Une prestation réalisée et acquise par le client à la date de la résiliation est due de plein droit.

Schunk Electrographite se réserve le droit de suspendre la prestation de service ou de résilier le contrat / commande dans le cas où le client ne respecterait pas ses engagements –notamment de paiement- tels qu'ils ont été prévus à sa charge au contrat / commande

ARTICLE 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE – CONFIDENTIALITE

Tous renseignements, documents, savoir-faire ou données communiqués par Schunk Electrographite dans le cadre de l'étude préalable, de l'offre ou de l'exécution de la prestation restent la propriété de Schunk Electrographite. Egalement, Schunk Electrographite n'est en aucun cas tenu de fournir ses dessins d'exécution, notamment d'outillage spécifique, même si une participation à leur établissement est demandée au client. Schunk Electrographite s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations et documents obtenus dans le cadre du contrat / commande.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le droit français s'applique aux présentes. En cas de contestations ou litiges dus à l'application du contrat / commande, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. Si elles n'y parviennent pas, le litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Commerce de Nanterre.